



**Attractivité et développement local**  
**Action culturelle**

**Décision n° 2020-200**

**Objet** : Décision modificative au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre de l'édition de 2020 du Noël des enfants, la ville de Sceaux souhaite organiser le vendredi 18 décembre 2020 une déambulation animée dans la rue Houdan (partie piétonne) et un spectacle dans le jardin de la Ménagerie,

Vu le projet de contrat de l'association REMUE-MENAGE, productrice du spectacle, domiciliée au 50 avenue Sémard, 94200 IVRY-SUR-SEINE,

Considérant qu'une erreur matérielle a été faite dans la décision n°2020-193 du 8 septembre 2020 concernant la précision du versement d'un acompte,

DECIDE de signer le contrat avec l'association REMUE-MENAGE pour un montant de 9 800,00 € HT, soit 10 339,00 € TTC.

PRECISE que pour cette prestation, un acompte sera versé correspondant à 50 % de la dépense totale, soit 4 900 € HT, soit 5 169,50 € TTC.

PRECISE que cet acompte et le solde seront inscrits au budget 2020 de la Ville.

Fait à Sceaux, le 16 septembre 2020



  
Philippe LAURENT